

---

DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod  
BELLEGARDE / VALSERINE  
01200 VALSERHONE

---

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
BUREAU

N° 22B22

Séance du jeudi 3 novembre 2022

Président :

RONZON S.

Membres présents :

CHANEL M., DUBARE M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E.,  
MUNIER D., REMILLON R., SOULAT JL.

Membres ayant donné procuration :

LAVOREL J. à RONZON S.

Membres absents excusés :

BOSSON JF., PHILIPPOT D.

Membres absents :

Sans objet

Membres en exercice :

11

Quorum :

4

Présents :

8

Votants :

9

Secrétaire de Séance :

DUJOURD'HUI G.

Date de la convocation :

27 octobre 2022

Objet de la délibération :

**BUDGET ANNEXE TRANSFERT / INCINERATION -  
ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Monsieur le Président expose l'état des présentations et admissions en non-valeur transmis par la Trésorerie d'Oyonnax qui s'élève pour le budget annexe Transfert / Incinération à 1,27 €, correspondant à des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite pour les débiteurs suivants :

BAUDELET RECYCLING (0,14 € et 0,01 €)

CORNEC SAS (0,12 €)

SET FAUCIGNY GENEVOIS (1 €)

Considérant que les créances telles que décrites ci-dessus ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement ;

**Monsieur le Président propose au Bureau Syndical d'admettre ces créances en non-valeur.**

LE BUREAU SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

Article 1 :

**PRONONCE** l'admission en non-valeur des créances suivantes :

BAUDELET RECYCLING 0,14 € et 0,01 €

CORNEC SAS 0,12 €

SET FAUCIGNY GENEVOIS (1 €)

Article 2 :

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de l'exercice en cours au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication le

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa

Le Président  
Serge RONZON

